


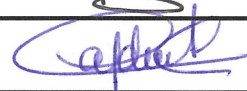
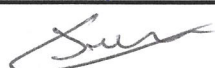







BAZILLAC - Commune
LISTE DE PRESENCE
Séance du 24 avril 2026

NOM	FONCTION	SIGNATURE
ROCHETEAU Charles	Maire	
BROUSSAL Miguel	1er Adjoint au Maire	
BOUZIANE Sarah	2e adjoint au Maire	
DERNONCOURT Wilfried	3e Adjoint au Maire	
CAPDEVILLE Marie	Conseillère municipale	
JUAN Thierry	Conseiller municipal	
ROQUES Béatrice	CONSEILLERE MUNICIPALE	
ROQUES Thierry	Conseiller municipal	
MARTINE Alexandra	Conseillère municipale	
TRESSENS Maxime	Conseiller municipal	
LAUDE Mathilde	Conseillère municipale	

Elu secrétaire de séance : Sarah BOUZIANE

Je, soussigné, **Wilfried DERNONCOURT** **POUVOIR**⁽¹⁾
donne pouvoir à ⁽²⁾ **Miguel BROUSSAL**
afin de me représenter à la réunion convoquée pour le 24/04/2026 à , de prendre part à toutes les délibérations,
d'émettre tous votes et signer tous documents. Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant ⁽³⁾
auquel cette réunion serait reportée pour cause quelconque.

Fait à **Bezillac** le **24/04/2026**.
Bon pour pouvoir et signature

(1) A n'utiliser qu'en cas d'absolue nécessité. (2) Nom, prénom, adresse
(3) Durée de validité : trois reports au maximum



République Française
Département : HAUTES-PYRENEES
Arrondissement : Tarbes
BAZILLAC - Commune

Séance du vendredi 24 avril 2026

Délibération N° DE_007_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	10
Date de la convocation : 20/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-quatre avril deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil - MAIRIE), sous la présidence de Miguel BROUSSAL.

Présents : Charles ROCHETEAU, Miguel BROUSSAL, Sarah BOUZIANE, Marie CAPDEVILLE, Thierry JUAN, Béatrice ROQUES, Thierry ROQUES, Alexandra MARTINE, Maxime TRESSSENS, Mathilde LAUDE

Représentés : Wilfried DERNONCOURT représenté par Miguel BROUSSAL

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Sarah BOUZIANE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération sur le compte unique financier - BAZILLAC 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

DE_007_2026

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépe
Résultats reportés	0,00	140 038,13	18 706,92	0,00	18 70
Opérations exercice	251 546,40	314 390,17	143 343,83	107 997,47	394 8
Total	251 546,40	454 428,30	162 050,75	107 997,47	413 5
Résultat de clôture		202 881,90	54 053,28		
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	202 881,90	54 053,28	0,00	0,00
Résultat définitif		202 881,90	54 053,28		

Monsieur Charles ROCHETEAU se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Miguel BROUSSAL
Président de séance



Sarah BOUZIANE
Secrétaire de séance



République Française
 Département : HAUTES-PYRENEES
 Arrondissement : Tarbes
BAZILLAC - Commune

Séance du vendredi 24 avril 2026

Délibération N° DE_008_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation : 20/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-quatre avril deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil - MAIRIE), sous la présidence de Charles ROCHETEAU.

Présents : Charles ROCHETEAU, Miguel BROUSSAL, Sarah BOUZIANE, Marie CAPDEVILLE, Thierry JUAN, Béatrice ROQUES, Thierry ROQUES, Alexandra MARTINE, Maxime TRESSSENS, Mathilde LAUDE
Représentés : Wilfried DERNONCOURT représenté par Miguel BROUSSAL
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Sarah BOUZIANE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - BAZILLAC 2025

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	140 038,13
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	168 611,92
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	62 843,77
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	202 881,90
A EXCEDENT AU 31/12/2025	202 881,90
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	54 053,28
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	148 828,

DE_008_2026

SLOW

	62
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Charles ROCHETEAU
Président de séance

Sarah BOUZIANE
Secrétaire de séance



Séance du vendredi 24 avril 2026

Délibération N° DE_009_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation : 20/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-quatre avril deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil - MAIRIE), sous la présidence de Charles ROCHETEAU.

Présents : Charles ROCHETEAU, Miguel BROUSSAL, Sarah BOUZIANE, Marie CAPDEVILLE, Thierry JUAN, Béatrice ROQUES, Thierry ROQUES, Alexandra MARTINE, Maxime TRESSENS, Mathilde LAUDE
Représentés : Wilfried DERNONCOURT représenté par Miguel BROUSSAL
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Sarah BOUZIANE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Objet : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026.

Vu le le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et vote des taux d'imposition,

Le conseil municipal, après en voir délibéré , et à l'unanimité,

- Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition de l'année 2025 et les reconduire à l'identique sur 2026.

-Foncier bâti : 32,59 %

-Foncier non bâti : 39,57 %

-Taxe d'habitation : 10,49 %

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Charles ROCHETEAU
Président de séance

Sarah BOUZIANE
Secrétaire de séance



DE_009_2026

Séance du vendredi 24 avril 2026

Délibération N° DE_010_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation : 20/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-quatre avril deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil - MAIRIE), sous la présidence de Charles ROCHETEAU.

Présents : Charles ROCHETEAU, Miguel BROUSSAL, Sarah BOUZIANE, Marie CAPDEVILLE, Thierry JUAN, Béatrice ROQUES, Thierry ROQUES, Alexandra MARTINE, Maxime TRESSSENS, Mathilde LAUDE
Représentés : Wilfried DERNONCOURT représenté par Miguel BROUSSAL
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Sarah BOUZIANE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : APPROBATION DU BUDGET 2026

Objet : APPROBATION DU BUDGET 2026 .

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire sur le budget primitif 2026,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,**
- Au niveau du chapitre et des opérations pour le section d'investissement.**

SLOW

	DÉPENSES	
FONCTIONNEMENT	405 076,09 €	405 076,09 €
INVESTISSEMENT	265 522,37 €	265 522,37 €
TOTAUX	670 598,46 €	670 598,46 €

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Charles ROCHETEAU
Président de séance

Sarah BOUZIANE
Secrétaire de séance



Séance du vendredi 24 avril 2026

Délibération N° DE_011_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation : 20/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-quatre avril deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil - MAIRIE), sous la présidence de Charles ROCHETEAU.

Présents : Charles ROCHETEAU, Miguel BROUSSAL, Sarah BOUZIANE, Marie CAPDEVILLE, Thierry JUAN, Béatrice ROQUES, Thierry ROQUES, Alexandra MARTINE, Maxime TRESSSENS, Mathilde LAUDE
Représentés : Wilfried DERNONCOURT représenté par Miguel BROUSSAL
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Sarah BOUZIANE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

OBJET : Désignation de conseillers municipaux pour représenter la commune dans des organismes extérieurs.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu de désigner des conseillers municipaux pour représenter la commune dans divers organismes ;Après en voir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide de désigner les conseillers municipaux : suivants :

-Syndicat Départemental d'Énergie : Sarah BOUZIANE, suppléant : Charles ROCHETEAU.

- Syndicat Tarbes Nord Eau Potable : Maxime TRESSSENS Suppléant : Wilfried DERNONCOURT

Syndicat AGEDI : Marie CAPDEVILLE.

Délégué au RPI ARTAGNAN BAZILLAC CAMALES : Mathilde LAUDE

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Charles ROCHETEAU
Président de séance

Sarah BOUZIANE
Secrétaire de séance

DE_011_2026

Séance du vendredi 24 avril 2026

Délibération N° DE_012_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation : 20/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-quatre avril deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil - MAIRIE), sous la présidence de Charles ROCHETEAU.

Présents : Charles ROCHETEAU, Miguel BROUSSAL, Sarah BOUZIANE, Marie CAPDEVILLE, Thierry JUAN, Béatrice ROQUES, Thierry ROQUES, Alexandra MARTINE, Maxime TRESSSENS, Mathilde LAUDE
Représentés : Wilfried DERNONCOURT représenté par Miguel BROUSSAL
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Sarah BOUZIANE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : RECRUTEMENT CONTRACTUEL ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ

**DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR
UN EMPLOI NON PERMANENT
POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A
UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**
(en application de l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique)

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ DANS L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à

DE_012_2026

un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour u
du 01/04/2025 au 30/09/2025 inclus.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 065-216500736-20260424-DE_012_2026-DE

Cet agent assurera des fonctions de : agent d'entretien des espaces verts à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 24 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 371 majoré 369 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Charles ROCHETEAU
Président de séance

Sarah BOUZIANE
Secrétaire de séance



Séance du vendredi 24 avril 2026

Délibération N° DE_013_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation : 20/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-quatre avril deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil - MAIRIE), sous la présidence de Charles ROCHETEAU.

Présents : Charles ROCHETEAU, Miguel BROUSSAL, Sarah BOUZIANE, Marie CAPDEVILLE, Thierry JUAN, Béatrice ROQUES, Thierry ROQUES, Alexandra MARTINE, Maxime TRESSENS, Mathilde LAUDE
Représentés : Wilfried DERNONCOURT représenté par Miguel BROUSSAL
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Sarah BOUZIANE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : DÉLÉGATION DE REPRÉSENTATION

OBJET : DÉLÉGATION DE REPRÉSENTATION POUR ACTES ADMINISTRATIFS .

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de :

- ventes de terrains intégrés dans le domaine communal par procédure d'acquisition des biens sans maître, et à fin de permettre ces ventes, des actes administratifs seront rédigés ;
- achats de terrains

Un adjoint doit être désigné pour représenter la commune dans la signature des actes ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

-Décide à l'unanimité que Monsieur Miguel BROUSSAL, 1^{er} Adjoint de la commune de Bazillac représentera la commune pour la signature de ces actes administratifs.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Charles ROCHETEAU
Président de séance

Sarah BOUZIANE
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 09/05/2026

Reçu en préfecture le 09/05/2026

Publié le

ID : 065-216500736-20260424-DE_013_2026-DE

SLOW

DE_013_2026

Séance du vendredi 24 avril 2026

Délibération N° DE_014_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation : 20/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-quatre avril deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil - MAIRIE), sous la présidence de Charles ROCHETEAU.

Présents : Charles ROCHETEAU, Miguel BROUSSAL, Sarah BOUZIANE, Marie CAPDEVILLE, Thierry JUAN, Béatrice ROQUES, Thierry ROQUES, Alexandra MARTINE, Maxime TRESSENS, Mathilde LAUDE
Représentés : Wilfried DERNONCOURT représenté par Miguel BROUSSAL
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Sarah BOUZIANE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT qui permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences, Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil décide, pour la durée du présent mandat, de donner délégation au maire pour :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° fixer, dans la limite de 1.000€ fixée par le conseil municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans la limite de 50.000€ fixée par le conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de réaliser dans la limite de 50.000€ également les emprunts court-terme destinés à couvrir la trésorerie de la commune ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y

DE_014_2026

afférentes;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption et droits de priorité définis par le code de l'urbanisme ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1000€ ;

17° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

18° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

19° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Charles ROCHETEAU
Président de séance

Sarah BOUZIANE
Secrétaire de séance

Séance du vendredi 24 avril 2026

Délibération N° DE_015_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation : 20/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-quatre avril deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil - MAIRIE), sous la présidence de Charles ROCHETEAU.

Présents : Charles ROCHETEAU, Miguel BROUSSAL, Sarah BOUZIANE, Marie CAPDEVILLE, Thierry JUAN, Béatrice ROQUES, Thierry ROQUES, Alexandra MARTINE, Maxime TRESSENS, Mathilde LAUDE
Représentés : Wilfried DERNONCOURT représenté par Miguel BROUSSAL
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Sarah BOUZIANE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : DIAGNOSTIC GÉOTECHNIQUE G5 SONDAGES LOTISSEMENT DE L'ARTIGAU

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu une lettre des habitants constitué en collectif de défense de leurs intérêts, (10) du lotissement de l'Artigau ;

Un certain nombre de ces maisons ont subi des dégâts importants qu'il a déjà constaté. Au vu du manque de réaction de beaucoup d'assurances, ce collectif a sollicité la mairie sur plusieurs questions.

Ces habitants ont souhaité que la mairie s'engage à vérifier la nature du sol le long de la voirie qui borde ces maisons.

Il précise que l'État ne classe plus la commune de Bazillac en état de catastrophe naturelle pour « retrait gonflement des argiles ».

Monsieur le Maire précise qu'il a contacté une société spécialisée la « SOCIÉTÉ TERREFORT » qui a établi un devis.

Pour 4 sondages et des résultats de laboratoire d'analyses du sol de caractéristique G5 le montant du devis est le suivant : 10 866 € H.T soit 13 039,20 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal et à l'unanimité :

-Décide : D'accepter ce devis,

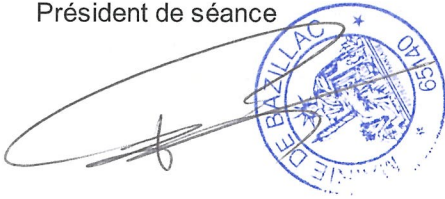
SLO

**-De contacter l'assurance de la commune pour étudier
frais engagés,**

**-De demander à Monsieur le Maire de signer tout document afférent à cette affaire,
de rendre compte des résultats au conseil municipal et aux habitants concernés,
et de contacter Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées pour trouver une solution
aux problèmes rencontrés par ces habitants.**

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Charles ROCHETEAU
Président de séance



Sarah BOUZIANE
Secrétaire de séance

